



DECISION N° 2017-01
Portant Délégation de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,

Vu, l'article L 6143-7 du dernier alinéa du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Vu le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision n°2017-OS-DM-0034 portant nomination de Monsieur Marc LAMOUR Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Vendôme, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,

Vu la Décision du Directeur Général du Centre Hospitalier de Chartres n° 4/2016 en date du 1er septembre 2016 nommant Monsieur Nicolas CAPRON Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Châteaudun.

Vu le contrat de travail en date du 21 Novembre 2014, liant Aude-Ysolde HERBÉ à l'établissement en qualité de Directrice des Etablissements Sanitaires Sociaux et Médico-sociaux.

Vu le contrat de travail débutant le 15 Janvier 2016, liant Alice GUYONNET à l'établissement en qualité de Directrice Adjointe.

Vu la Décision en date du 23 Septembre 2004 nommant Madame Véronique RACHEL, Faisant Fonction de Directrice des Soins à compter du 1er Octobre 2004.

RAPPELLE

Le Directeur par intérim de l'établissement a qualité d'ordonnateur Principal.

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ordonnateur principal, Monsieur CAPRON est désigné en tant qu'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

En tant qu'Ordonnateur secondaire, Monsieur CAPRON devra constater les droits et les obligations, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer. Il engagera, liquidera et ordonnera les dépenses, notamment :

- Pour les actes d'engagement des marchés jusqu'à 50 000€, par consultation
- Pour l'exercice des compétences de l'Ordonnateur Principal jusqu'à 50 000€ (hors signatures électroniques).

Il transmettra au comptable public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises, ainsi que les certifications qu'ils délivrent. Le cas échéant, il assurera la programmation, la répartition et la mise à dispositions des crédits.

Enfin, il établira les documents nécessaires à la tenue, par les comptables publics des comptabilités dont la charge incombe à ces derniers.

Article 3 :

Pendant les congés de Monsieur CAPRON ou en cas d'empêchement de celui-ci, Madame HERBÉ Aude-Ysolde, reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent.

Pendant les congés de Madame HERBÉ Aude-Ysolde ou en cas d'empêchement de celle-ci, Madame GUYONNET Alice, reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent.

Pendant les congés de Madame GUYONNET Alice ou en cas d'empêchement de celle-ci, Madame RACHEL Véronique, reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de Châteaudun.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Article 6 :

La présente décision prendra effet à dater de ce jour.

Vu pour acceptation

Nicolas CAPRON
Directeur Adjoint



Vu pour acceptation

Alice GUYONNET
Directrice Adjointe



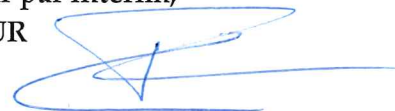
Vu pour acceptation

Aude-Ysolde HERBÉ
Directrice Adjointe



Fait à Châteaudun, le 29 Mai 2017

Le Directeur par intérim,
M. LAMOUR



Vu pour acceptation

Véronique RACHEL
Directrice des Soins



Destinataires :

- Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- Copie : - D.R.H. pour archivage aux dossiers des agents
 - Trésorerie Hospitalière Départementale
 - Intéressés
 - Conseil de Surveillance